

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière tenue **le 13 juillet 2026**, de **19 h 30 à 20h35** à l'hôtel-de-ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Mesdames Lise Lapointe, Maryse Mauger, Lucie Nicolas et Marie-Hélène Fournier, ainsi que Messieurs Léopold Briand et Denis Beaudin.

EST AUSSI PRÉSENT L'EMPLOYÉ SUIVANT :

Monsieur Kent Moreau, directeur général.

2026-07-13

178.07-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lise Lapointe
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

179.07-26 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 8 JUIN 2026 ET 29 JUIN 2026 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux du 8 juin 2026 et 29 juin 2026 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigé, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

- Séance ordinaire du 8 juin 2026, avec dispense de lecture.
- Séance extraordinaire du 29 juin 2026

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire suppléant fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire suppléant offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

180.07-26 COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2026

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 30 juin 2026, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 283 299,04\$.

Le conseil municipal prend acte

de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

2026-07-13

181.07-26 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PROJET D'ÉTATS FINANCIERS 2025

ATTENDU QUE le projet d'états financiers de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 a été présenté aux membres du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des informations financières qui y sont contenues;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Maryse Mauger
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil accepte le projet d'états financiers de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, tel que présenté;

QUE : Le directeur général et le trésorier soient autorisés à effectuer les démarches nécessaires afin de finaliser les états financiers et de donner plein effet à la présente résolution.

2026-07-13

182.07-26 AFFECTATION DE LA DÉPENSE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES À LA HALTE ROUTIÈRE DE GRANDE-RIVIÈRE OUEST (BARBOTEUSE) AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS ADJACENTS

ATTENDU QU'au cours des années 2024 à 2026 la Ville a procédé à la construction d'un bâtiment de service à cette halte ainsi que des équipements connexes en remplacement de l'ancien devenu vétuste et ne répondant plus aux besoins des usagers;

ATTENDU QUE cette acquisition a été prévue dans le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro VGR-747 et dûment approuvé par le MAMH;

ATTENDU QUE ce nouveau projet a fait l'objet de subventions dans le cadre du programme FAO;

ATTENDU QUE ce bâtiment a une durée de vie utile d'au moins 15 ans et que le coût total se chiffre à 259 400. \$, après taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût net après l'application des subventions se situe à 113 700\$;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Maryse Mauger
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Un montant de 113 000,00 \$ soit affecté au règlement d'emprunt parapluie numéro VGR-747, pour l'acquisition précisée dans ce dernier, et remboursable sur une période de 15 ans;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution

183.07-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-753 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Ville souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 8 juin 2026;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lise Lapointe
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal adopte le règlement suivant :

« Règlement VGR-753 règlement sur la gestion contractuelle » ;

184.07-26 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'ordonner au greffier, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de vendre certains immeubles à l'enchère publique.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil ordonne au greffier de procéder à une vente à l'enchère le 14 septembre 2026 à 10h à la salle du conseil pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la

vente pour tous les immeubles identifiés à liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales jointes en annexe ;

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

<u>Nom de la personne endettée</u>	<u>Matricule et lot (s)</u>	<u>Taxes dues (capital et intérêts au 13 juillet 2026)</u>
Ty-Ben Forestier Inc	Matricule : 0062-46-4124-0-000-0000	2 307,53\$
	Lot : 5 292 958 et 5 294 345 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Gaspé.	
<u>Les diamantaires Québec Canada Inc</u>	Matricule : 0062-70-2788-0-000-0000	21 369,15\$
	Lot : 5 292 954 et 5 294 344 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Gaspé.	
<u>Arthur Doucet</u>	Matricule : 0260-26-3765-0-000-0000	104,29\$
	Lot : 5 293 190 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Gaspé.	
<u>Valmont Remon</u>	Matricule : 9960-09-8472-0-000-0000	153,40\$
	Lot : 5 294 059 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Gaspé.	

2026-07-13

185.07-26 INCITATIF FINANCIER À LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS – RÈGLEMENT VGR-739 – AUTORISATION DU DEUXIÈME VERSEMENT

ATTENDU QUE le propriétaire de l’immeuble portant le matricule 0362-40-5066-0-000-0000 a présenté une demande d’aide financière dans le cadre du Règlement VGR-739 relatif à l’incitatif financier à la création de logements locatifs;

ATTENDU QUE les conditions requises pour procéder au deuxième versement ont été respectées;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Marie-Hélène Fournier
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil autorise le deuxième versement de l’aide financière prévue au Règlement VGR-739, au montant de 2 500 \$, relativement à l’immeuble portant le matricule 0362-40-5066-0-000-0000;

QUE le conseil autorise le trésorier à procéder au versement de cette somme conformément aux dispositions dudit règlement.

2026-07-13

DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
DIRECTEUR DU SERVICE EN SÉCURITÉ-INCENDIE
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTEUR GÉNÉRAL

**186.07-26 BRIS DE VOITURE – QUITTANCE DE MONIQUE DÉGARIE –
AUTORISATION DU PAIEMENT**

ATTENDU QUE Mme Monique Dégarie a présenté à la Ville une facture d’un montant de 435,69 \$ relativement à un bris survenu à son véhicule sur la rue de l’Hôtel-de-Ville;

ATTENDU QUE la Ville accepte de prendre en charge 75 % du montant de cette facture;

ATTENDU QUE Mme Monique Dégarie devra signer une quittance complète et finale relativement à cette réclamation;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil autorise le paiement d’une somme de 326,77 \$, représentant 75 % de la facture de 435,69 \$, à Mme Monique Dégarie;

QUE ce paiement soit conditionnel à la signature, par Mme Monique Dégarie, d’une quittance complète et finale libérant la Ville de toute réclamation présente ou future relativement à cet événement;

QUE le conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de cette somme suivant la signature de ladite quittance.

2026-07-13

**187.07-26 MPI - RÉFECTION DE L’ÉMISSAIRE INDUSTRIEL MARIN – GROUPE
LAPALME INC. - OCTROI DE CONTRAT CONDITIONNEL**

ATTENDU QUE, le 25 juin 2026, la Ville de Grande-Rivière a procédé à l’ouverture des soumissions déposées électroniquement sur le Système électronique d’appels d’offres publics du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants (taxes comprises):

Les Entreprises P.E.C. Inc.	4 308 439,78 \$
Groupe Lapalme Inc.	3 247 928,78 \$

ATTENDU QUE les documents de soumissions ont fait l’objet d’une analyse de conformité par la firme Tetra QI Inc et qu’aucune non-conformité n’a été soulevée.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat d’un montant de 3 247 928,78 \$ (taxes comprises) à Groupe Lapalme Inc pour la réalisation des

travaux de mise en conformité de l'émissaire industriel marin dans le cadre de la municipalisation du parc industriel des Pêche de Grande-Rivière et ce, sous réserve de la délivrance de l'autorisation ministérielle du MELCCFP ;

2026-07-13

188.07-26 INSCRIPTIONS AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) 2026 – AUTORISATION

ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra du 24 au 26 septembre 2026;

ATTENDU QUE la participation à ce congrès permet aux représentants municipaux d'assister à des conférences, des formations et des activités de réseautage pertinentes dans le cadre de leurs fonctions;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil autorise l'inscription du maire et/ou du directeur général au congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas soient assumés par la Ville, conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document requis et à effectuer les paiements nécessaires relativement à ces inscriptions.

2026-07-13

189.07-26 SOCIÉTÉ ALZHEIMER GÎM - ADHÉSION

Il est dûment proposé par : Marie-Hélène Fournier
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil autorise l'adhésion de la Ville à la Société Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2026 au montant de 100\$;

2026-07-13

190.07-26 PAVL – VOLET SÉCURISATION - AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Maryse Mauger
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise le directeur général à déposer pour et au nom de la Ville une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAVL – Volet sécurisation

2026-07-13

191.07-26 RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À LA PLATEFORME MUNYS – AUTORISATION

ATTENDU QUE la plateforme Munys est un outil de gestion municipale développé par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

ATTENDU QUE cette plateforme permet notamment d'assurer le suivi des obligations légales et réglementaires, de la gestion contractuelle, des demandes d'accès à l'information ainsi que des projets municipaux;

ATTENDU QU'elle offre également des fiches détaillées, des modèles de documents, des formations, un calculateur de délais, un système de délégation des tâches et des mises à jour constantes;

ATTENDU QUE cet outil contribue à améliorer la planification, l'efficacité et le suivi des activités administratives de la Ville;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lise Lapointe
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil autorise le renouvellement de l'abonnement à la plateforme Munys pour un montant de 373,67 \$, taxes incluses;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement et à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-07-13

**192.07-26 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2025 –
LOT 5 293 426 – ACTE DE VENTE DÉFINITIF – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

ATTENDU QUE l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 293 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, a été vendu à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales le 27 juin 2025;

ATTENDU QUE ledit immeuble a été adjugé à monsieur Willy Bisson-Hautcoeur pour la somme de 21 500 \$;

ATTENDU QUE le délai de rachat prévu par la Loi sur les cités et villes est expiré et que l'immeuble n'a fait l'objet d'aucun rachat ni retrait;

ATTENDU QUE l'adjudicataire a droit à un acte de vente définitif devant notaire;

ATTENDU QUE le choix du notaire chargé de préparer et de recevoir l'acte de vente définitif appartient à l'adjudicataire;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise la réception de l'acte de vente définitif relatif au lot 5 293 426 du cadastre du Québec, en faveur de monsieur Willy Bisson-Hautcoeur, par le notaire choisi par l'adjudicataire;

QUE les honoraires professionnels et les frais relatifs à la préparation, à la réception et à la publication de l'acte de vente soient assumés par l'adjudicataire;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Grande-Rivière, l'acte de vente définitif ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

2026-07-13

**193.07-26 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GRANDE-
RIVIÈRE – PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE (MEIE) - ÉTAPES PRÉALABLES À LA CONSTRUCTION
D'UN NAVIRE MULTI-USAGE – ENGAGEMENT FINANCIER À LA PART
DU MILIEU**

ATTENDU QUE la CDE de Grande-Rivière a reçu la confirmation d'un appui financier d'un montant 406 100 \$ du MEIE pour la réalisation des étapes préalables à la construction du

navire du futur destiné à la recherche et à la formation d'apprentis pêcheurs et de capitaines-propriétaires;

ATTENDU QUE ce projet, en plus de favoriser la relève et d'attirer davantage d'étudiants et de talents dans l'industrie maritime, ce projet permettra en effet d'accélérer l'innovation, la modernisation, la recherche appliquée et la transition durable du secteur de la pêche, qui est un important moteur économique pour plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QUE ce projet stimulera la collaboration entre les établissements d'enseignement, notamment l'École des Pêches et de l'Aquaculture du Québec, les chercheurs et les étudiants, les entreprises et les communautés maritimes.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal accepte de contribuer à ce projet novateur en versant un montant maximum de 50 000 \$ issu son budget alloué au développement économique et communautaire et ce, sur une période de deux (2) ans, soit 25 000 \$ en 2026, et 25 000 \$ en 2027.

194.07-26 DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 3250\$:

Bingo tocara – 250\$ - (Dons)

Bras de fer – 1000 \$

Tournoi du maire de Chandler – 1000 \$

Tournoi de la Fondation de l'hôpital – 1000 \$

URBANISME

2026-07-13

195.07-26 LOT 5 293 548 – MSP – AUTORISATION DE DÉROGER AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMISSION DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE l'immeuble situé sur le lot 5 293 548 fait l'objet d'un dossier auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre d'un programme d'assistance financière;

ATTENDU QUE la démolition du bâtiment est requise en raison des risques pour la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QUE certaines conditions normalement exigées préalablement à l'émission d'un permis de démolition ne peuvent être respectées dans les circonstances particulières du présent dossier;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser une dérogation à ces conditions afin de permettre la réalisation des travaux de démolition dans les meilleurs délais;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Marie-Hélène Fournier

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil autorise, exceptionnellement, la dérogation aux conditions normalement applicables à l’émission d’un permis de démolition relativement au bâtiment situé sur le lot 5 293 548;

QUE le permis de démolition puisse être délivré sous réserve du respect des autres dispositions législatives et réglementaires applicables;

QUE le directeur général, ou toute personne désignée par celui-ci, soit autorisé à signer tout document et à poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

196.07-26 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – LOT 5 883 385

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée Et suite à la décision numéro 082.26, recommandation émise par le Comité consultatif d’urbanisme en date du 30 juin 2026, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d’un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 883 385 ayant frontage sur la rue Normandie tout étant conforme aux exigences du règlement UGR-006 (PIIA).

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

197.07-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L’ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est

2026-07-13

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière